



Monsieur Mars DI Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 19 octobre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Intérieur concernant les cours de premiers secours organisés par l'Administration des services de secours.

Les cours de premiers secours organisés par l'Administration des services de secours à travers tout le pays sont généralement bien fréquentés par la population et représentent souvent une source importante pour le recrutement de nouveaux volontaires pour les services de secours. Selon mes informations, le cours de base qui devait commencer le 17 octobre à Pétange a été annulé faute d'un nombre suffisant de personnes inscrites. En effet 3 personnes seulement se seraient présentées pour y assister. Or, au cours des dernières années le cours de base à Pétange a toujours connu un franc succès et a été fréquenté par plus de 60 personnes en moyenne.

Cette baisse spectaculaire de participants pourrait s'expliquer par l'absence cette-fois ci de la diffusion du flyer « toutes-boîtes » renseignant les citoyens sur l'organisation d'un cours de premiers secours dans leur commune. Il me revient que cette absence de flyer résulterait d'une décision de l'Administration des services de secours qui aurait décidé que « *Dans le cadre de la simplification administrative et de la protection de l'environnement, les flyers ne seront plus imprimés sur papiers mais sont uniquement disponibles via courrier électronique.* »

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative par quels moyens Monsieur le Ministre entend-il informer les citoyens sur la tenue de cours de premiers secours dans les communes et plus particulièrement ceux qui ne disposent pas d'adresse email ou d'un accès internet ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que la décision susmentionnée puisse s'avérer contreproductive notamment en ce qui concerne le recrutement de nouveaux bénévoles pour le service de secours ?
- En quoi consiste la simplification administrative de ne plus imprimer des flyers ?

- Monsieur le Ministre entend-il revenir sur cette décision de recourir au courrier électronique pour la diffusion d'informations sur les cours de premier secours ?

Par ailleurs, il me revient que le Centre d'Intervention Bascharage qui organise depuis plusieurs années des cours de premiers secours pour leurs citoyens a également introduit une demande de cours auprès de l'Administration des services de secours pour la session 2017/2018. Or jusqu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue aux responsables du Centre d'Intervention Bascharage concernant la tenue de ce cours de premiers secours.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

- Monsieur le Ministre considère-t-il cette façon de procéder comme correcte ?
- Quelles sont les raisons de cette absence de réponse de la part de l'Administration des services de secours ?
- L'Administration des services de secours envisage-t-elle d'organiser en collaboration avec les responsables du Centre d'Intervention Bascharage un cours de premiers secours pour la population et le cas échéant quant ce cours pourrait-il débiter ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Michel Wolter
Député



Luxembourg, le 27 novembre 2017

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
27 NOV. 2017

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, blvd Roosevelt
L-2450 Luxembourg

**Concerne : Question parlementaire n° 3374 de l'honorable Député
Michel Wolter au sujet de l'organisation des cours de premiers secours
Organisés par l'Administration des services de secours**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n° 3374 de Monsieur le Député Michel Wolter au sujet de l'organisation des cours de premiers secours organisés par l'Administration des services de secours

Comme le fait remarquer à juste titre l'honorable Député, les cours de premiers secours organisés par l'Administration des services de secours (ASS) en collaboration avec les différents centres de secours et communes à travers tout le pays sont généralement bien fréquentés. Lors de la session 2015/2016, 640 cours ont été dispensés avec un nombre total de 10.368 participants. Pendant la session 2016/2017, 9.752 participants ont fréquenté les 670 cours dispensés. La session 2017/2018 étant actuellement encore en cours, cette tendance à la stabilité se confirme.

Soulignons que les cours de premiers secours sont assurés par une quarantaine d'instructeurs, dont majoritairement des volontaires. Le nombre total des heures prestées par ces instructeurs s'élève à environ 10.000 heures de formation, ce qui équivaut à une moyenne individuelle de 260 heures d'instruction par agent.

Il est indéniable que la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours et le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population ne sont plus adaptés aux besoins actuels de recrutement et ne permettent plus de répondre à la demande. Aussi et pour remédier à cette lacune, le projet de loi 6861 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) entend créer de nouvelles opportunités en matière de formation.

En ce qui concerne l'information du public au sujet des cours à organiser, il est à noter qu'un nombre croissant de communes renoncent à l'impression et à la diffusion de flyers au bénéfice de nouveaux moyens de communication. Faisant suite à la mauvaise expérience faite à Pétange citée par l'honorable Député, je tiens à préciser, que j'ai donné ordre à mes services de laisser au libre choix des communes de décider sur le moyen d'information approprié. Soit les communes renoncent au moyen d'information par flyer et pourront profiter de la mise à disposition d'une simple mise en page sous format PDF, soit elles recourent à ce moyen ayant fait ses preuves, et dans ce dernier cas les flyers seront imprimés et mis à disposition par l'ASS (ensemble avec la mise en page sous format PDF).

Sur l'ensemble des cours de la session 2017/2018, il semblerait que seul le cours à Pétange ait dû être annulé faute de participants. Un nouveau cours de premiers secours a cependant, d'ores et déjà, été reprogrammé pour janvier 2018 en accord avec l'instructeur en charge et les autorités communales. Des flyers seront imprimés et mis à disposition de la commune à l'instar des années précédentes.

Finalement, je peux vous assurer que l'ASS prendra les mesures nécessaires afin d'organiser à court terme un cours de premiers secours en collaboration avec le Centre d'intervention de Bascharage.